

PARQUET DU RUANDA .

CONSEIL DE GUERRE .-

480/T.T
le 20-10-39

R.M.P.N° 3787.1998.Ruhengeri.

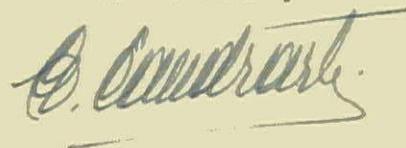
ORDONNANCE DE CLASSEMENT.

Attendu que les charges recueillies sont insuffisantes ;
que les faits paraissent relever, quant à leur répression, de la discipline du corps ;

Ordonnons le classement sans suite .

Kigali, le 11 octobre 1939:
L'Officier du Ministère Public
du Conseil de Guerre

G.SANDRART ,



Copie pour information à Monsieur l'Officier du Ministère Public à Ruhengeri.

IN PRO JUSTITIA

==:==:==:==:==:==

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt cinquième jour du mois de septembre, devant nous VAUTHIER, Daniel, O.M.P. près le T.T.R, nous trouvant à Ruhengeri, comparait la nommée MWAYUMA, née à Luvungi, muhutu, fille de Ndegeya, d'd et de Karushyo, en vie, femme du soldat de première classe BURUSUNA, résidant à Ruhengeri, au camp de la F.P., qui après avoir prêté serment de dire la vérité répond comme suit à nos questions: .

Q.- De quoi avez-vous à vous plaindre?

R.- Hier dimanche, mon mari BURUSUNA m'a demandé de l'accompagner pour aller faire une promenade; nous allâmes boire du mpombe chez le nommé MAJORO qui habite près de la chapelle de Ruhengeri, ou plutôt ce n'est pas chez Majoro que nous avons bu, mais chez un autre indigène le nommé KERETI(?) mon mari ayant beaucoup bu, devint ivre et commença à me frapper; comme je voyais qu'il me frappait fort et qu'il voudrait peut-être me frapper je m'enfuis et j'allai chez le sergent chercher refuge, il pouvait être sept heures du soir; mais mon mari m'y suivit; là BURUSUNA voulut entrer le sergent le laissa entrer; alors mon mari armé d'un couteau dit qu'il voulait me tuer; enfin, je suis venue chez vous à votre maison pour vous ~~xxxx~~ mettre au courant de ce qui venait de ~~xxxxxx~~ se passer.

Comparait le sergent ~~XXXXXXXXX~~ WANE, sergent du détachement de la F.P. résidant à Ruhengeri, qui nous déclare :

Q.- Que savez-vous au sujet de cette affaire?

R.- Hier soir, il pouvait être sept heures, la nommée MWAYUMA, femme du soldat de première classe BURUSUNA, vint chez moi; j'étais en train de manger avec les soldats NYUMBAPOLO et BUTULI; ~~xxxxxx~~ elle était avec le policier-douanier BIKORAMOSHA, qui me déclara qu'ayant surpris le soldat BURUSUNA ~~xxxxxx~~ en train de frapper sa femme; il était intervenu pour les séparer, et m'amena la femme chez moi. Bikoramoshu resta alors chez moi avec la femme; environ dix minutes après, BURUSUNA vint frapper à ma porte et commença à faire du bruit, disant qu'il voulait tuer sa femme parce que ~~xxxxxx~~ elle l'avait trompée. ~~xxxx~~ Ensuite il entra dans ma maison et ficha son couteau dans ma table, disant qu'il voulait tuer sa femme; voyant cela, j'intervins et le mis au cachot, puis j'allai vous avertir.

Q.- Le soldat BURUSUNA était-il ivre?

R.- Oui, il semblait ivre et ne semblait plus en possession de ses facultés?

Comparait le soldat de première classe BURUSUNA, en détachement à la F.P. à Ruhengeri :

Q.- Pourquoi avez-vous 1° frappé votre femme; 2° Pourquoi devat le sergent WANE avez-vous proféré des menaces de mort à l'adresse de votre femme MWAYUMA et avez-vous pris un couteau, lorsque vous êtes arrivé chez le sergent hier soit vers sept heures; outre cela, le sergent a constaté que vous étiez sous l'empire de la boisson?

R.- Je reconnais que j'étais ivre hier; je reconnais que j'ai frappé ma femme, parce que je l'ai surprise avec un autre homme, tout près du cimetière et que j'en ai déduit qu'elle venait de me tromper. Je l'ai alors frappée en cours de route et c'est alors que le policier-douanier BIKORAMOSHA voyant que je frappais ma femme, intervint pour nous séparer et la conduisit devant le sergent, pour le mettre au courant de ce qui venait de se passer.

Q.- Quel est le nom de cet homme?

R.- HABIB GATSIMBANYI.

Q.- Votre femme déclare qu'elle est partie en promenade avec vous et a été boire de la bière avec vous chez le nommé KERETI; comment aurait-elle pu avoir des rapports avec un autre homme puisqu'elle vous accompagnait?

R.- Oui, c'est exact, j'ai été me promener avec ma femme, et lorsque nous arrivâmes chez Kereti, ma femme me demanda de pouvoir ~~xxxx~~ retourner au camp; je lui accordai la permission; en sortant de chez Kereti, je surpris ma femme en compagnie de GATSIMBANYI, ils étaient tous les deux debout; dès qu'il me vit GATSIMBANYI prit la fuite; alors je me suis dit qu'il venait d'avoir des rapports et je frappai ma femme.

Q.- à MWAYUMA.- Qu'avez-vous à dire?

R.- Mon mari ment; je n'ai jamais vu GATSIMBANYI; mon mari était ivre.

Q.- à BURUSUNA.- Qu'avez-vous à dire?

R.- Je suis certain que ma femme m'a trompé.

Q.- au sergent WANE.- Depuis combien de temps connaissez-vous la normée MWAYUMA?

R.- Depuis environ 5 ans.

Q.- Est-elle connue comme ayant déjà trompé son mari?

R.- Non, depuis que je la connais et à ma connaissance MWAYUMA est une femme très tranquille et qui n'a jamais trompé son mari.

Q.- à BURUSUNA.- Que dites-vous?

R.- Depuis que je l'ai pour femme, MWAYUMA ne m'a jamais trompé.

Q.- Vous rappelez-vous avoir menacé sa votre femme de votre couteau et ce dans la maison du sergent?

R.- Non, je ne m'en rappelle pas.

Note de L'O.M.P. Le couteau dont s'est servi le soldat BURUSUNA n'a été amené par le sergent WANE, le lundi 25 septembre 1939, à sept heures du matin.

Q.- Aviez-vous l'intention de tuer votre femme hier soir dans la maison du sergent?

R.- J'avais perdu mes esprits à ce moment-là et c'est peut-être pour cela que j'ai proféré des menaces de mort; maintenant que j'ai tous mes sens je n'ai plus du tout cette intention.

Q.- Mais maintenant que vous n'êtes plus xixxivre, persistez-vous à croire que votre femme vous a trompée?

R.- Oui, je persiste à croire qu'elle m'a trompée.

Q.- Avez-vous des témoins?

R.- Non, je n'en ai pas.

Q.- à MWAYUMA.- Etes-vous restée auprès de votre mari tout le temps, chez le nommé KERETI?

R.- Je suis restée tout le temps auprès de mon mari; je ne l'ai pas quitté un seul instant.

Q.- à MWAYUMA.- Qui pouvez-vous me présenter comme témoin de ce que vous venez de me déclarer?

R.- Les nommés KERETI (Anaclet?) et MARIYA sa femme.

L'audience est suspendue jusqu'à audition de KERETI et MARIYA.

L'O.M.P.D. Vauthier

Comparaît le nommé KERETI RUBUNDI, muhutu, umusinga, fils de BUKEKABILI, e.v., et de NYIRAMBUNGIYE, e.v., coll. Ruhengeri, sous-chef Mshinyumarwa, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- Dimanche le 24 septembre 1939, le soldat Burusuna ici présent et sa femme MWAYUMA ici présente, sont-ils venus chez vous pour y boire du mpombe?

R.- Oui, ils sont venus.

Q.- La femme MWAYUMA est-elle restée tout le temps avec son mari BURUSUNA?

R.- Oui, elle est restée tout le temps avec son mari BURUSUNA; ils sont arrivés ensemble, sont restés de compagnie et sont partis ensemble.

Q.- Se sont-ils disputés ensemble, alors qu'ils se trouvaient chez vous?

R.- Non, ils ne se sont pas disputés tant qu'ils sont restés chez moi.

Q.- à BURUSUNA.- Vous avez bu chez Kereti?

R.- Oui, j'ai bu chez Kereti; il m'a offert du mpombe dans une kibuye.

Q.- à MWAYUMA.- Kereti a-t-il offert du mpombe, lorsque vous avez été chez lui?

R.- Oui, il nous a offert à boire une kibuye de mpombe.

Q.- à KERETI.- Eh bien?

R.- Oui, je le reconnais, je leur offert à boire; je pensais que vous vouliez parler d'alcool.

Q.- Y avait-il d'autres personnes qui se trouvaient chez vous en même temps que le soldat BURUSUNA et que la femme MWAYUMA?

R.- Non, il n'y avait que ma femme et moi, personne d'autre.

Q.- La femme MWAYUMA n'a donc pas quitté BURUSUNA lorsque celui-ci est arrivé chez vous?

R.- Non, comme je viens de vous le dire, ils sont restés ensemble et la femme MWAYUMA n'a pas quitté un seul instant son mari;

Q.- à BURUSUNA.- Eh bien vous avez entendu ce qu'a déclaré KERETI; il affirme que votre femme ne vous a pas quittée?

R.- Oui, j'ai entendu ce qu'il a déclaré; c'est exact; mais c'est après le départ de chez KERETI que ma femme a voulu aller au camp; elle a donc pris les devants pendant que je satisfaisais à un besoin; lorsque je la rejoignis j'ai vu qu'elle parlait avec le nommé GATSIMBANYI, et c'est pour cela que je l'ai frappée.

Q.- à MWAYUMA.- Vous avez entendu ce qu'a dit ~~MOCKOCK~~ BURUSUNA?

R.- Oui, mais je ne connais même pas GATSIMBANYI.

Q.- à BURUSUNA.- Avez-vous vu votre femme parler avec cet homme?

R.- J'ai vu ma femme parler avec GATSIMBANYI.

MWAYUMA, interrogée, le nie.

Q.- à BURUSUNA.- En admettant que effectivement GATSIMBANYI ait parlé à votre femme, quel mal y a-t-il à cela?

R.- Parce qu'il s'est enfui en me voyant.

Q.- à Burusuna.- Vous n'avez vraiment pas parlé avec un homme, GATSIMBANYI ou un autre?

R.- Non, si j'avais parlé avec un homme, pourquoi le cacherais-je.

Q.- au sergent WANE.- Lorsque BURUSUNA est arrivé chez vous qu'a-t-il dit qu'a-t-il fait exactement?

R.- Bikoramosha est venu m'apporter vers 7 heures, alors que je mangeais en compagnie de Nyumbapolo et de Butuli; il est arrivé avec MWAYUMA et m'a déclaré qu'il m'apportait cette femme parce qu'étant ivres tous deux, Burusuna la frappait; quelques minutes après BURUSUNA est arrivé à son tour me disant qu'il voulait tuer sa femme; j'ai écouté sa palabre me proposant de l'écouter puis de venir vous trouver. Alors BURUSUNA qui était ivre a voulu frapper sa femme; puis armé d'un couteau il voulut se précipiter sur sa femme qui se trouvait à l'intérieur de ma maison; mais je l'en empêchai; il ficha alors le couteau dans la porte et le couteau se cassa; il alla alors en chercher un autre; mais j'intervins à nouveau et voyant que cela pouvait mal finir je le conduisis moi-même à la prison, puis j'allai vous prévenir.

Q.- à ~~MOCKOCK~~.- à WANE.- BURUSUNA a-t-il eu l'intention de frapper sa femme d'un coup de couteau?

R.- Je ne pourrais le dire; car c'est sur la porte qu'il a frappé; mais je pense qu'étant ivre BURUSUNA aurait pu lui donner un coup de couteau.

Q.- Il vous a déclaré qu'il voulait tuer sa femme?

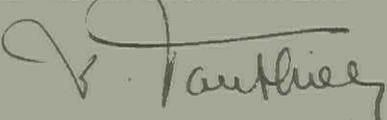
R.- Oui, il l'a dit; et c'est pourquoi je l'ai désarmé, pour que rien de pire ne survienne.

Q.- à BURUSUNA.- Vous vous rappelez de cela?

R.- Non, je ne m'en rappelle pas.

Note de l'O.M.P. L'enquête peut être considérée comme terminée, plus rien d'autre ne pouvant en être tiré et le soldat BURUSUNA semblant avoir été victime de son ivresse et avoir eu cur voir quelqu'un alors qu'il n'y avait personne. Il n'en reste pas moins qu'il s'est rendu coupable d'une infraction au droit commun (coups et blessures, et menaces de mort.).

L'O.M.P. D. Vauthier



RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

NOTE SUR LA CONDUITE ET LA MANIERE DE SERVIR
DU SOLDAT DE 2^{ème} CLASSE BULUSUNA

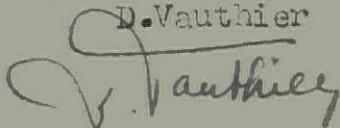
::::::::::

Le soldat de ^{deuxième} ~~première~~ classe BULUSUNA, n° matricule 1563 E ,
peut être considéré comme un bon soldat; depuis son arrivée à Ruhengeri
en mai 1938, BULUSUNA n'a eu aucune punition marquante.
Il peut être considéré comme un soldat discipliné et respectueux des
règlements.

Ruhengeri, le 26 septembre 1939

L'Administrateur Territorial
Chef de détachement

D. Vauthier



R U A N D A - U R U N D I .

COMPAGNIE EN S.T. DU RUANDA.
DETACHEMENT DE RUMENGERI.

FORCE PUBLIQUE.
Modèle n° 27 bis.

EXTRAIT DES PUNITIONS.

encourues par le nommé BULUSURA N° 1565/E.

Date de la punition	Par qui infligée	Genre de punition	Motif
24.11.33	Cat. de Compagnie	2 jours de cachot	"A être élargi seulement à 11 h. 30 avant la sonnerie du bain"
11.7.35	Cat. de Compagnie	6 jours suite de punition - 1 mois n.é.	"Avoir égaré son revolver de Caron"

CONDAMNATIONS.

- Le 31.7.37 : Condamné par le Conseil de Guerre du Ruanda à Kigali à 6 mois de servitude Penale du Chef de "Inobservance grave des consignes"
- Le 31.7.37 : Incarcéré
- Le 27.1.38 : Elargi.

F O R C E - P U B L I Q U E .

TROUPES DU RUANDA-URUNDI.
COMPAGNIE EN S.T. RUANDA.
DETACHEMENT DE KUHANGARI.

L I V R E F
de L U L U S U R A .

N° Matricule 1503 E.

N° de L.M.O. 2

Foie 108

N° d'armes

Il est de Gashanga (+) et de Bikay (+) Originaire du District de SALL, Territoire
Ango, chefferie Gashanga, Village Ngasa-

Etat-Civil: Marié à MAYUMA MOLIWA, le 21 mars 1939 à Gashangaville.

M O T A T I O N S .

Engagé le 1 septembre 1932 à BUSA. En qualité de volontaire. A la solde jour-
nalière de quatre vingt centimes. Pour un terme de 7 ans. - Expirant le 30
septembre 1939, maintenu jusqu'au 30 mars 1940.

Arrivé au C.I. de Lohanda le 18-11-32

Reconnu apte et incorporé de Lohanda, le 30 janvier 1939

Ajourné à Lohanda le 19-12-32.